

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION # 147-06-2024 CONCERNANT LE PROJET INTÉGRÉ DU 25 RUE PRINCIPALE OUEST – LOTS 1 841 112, 1 841 113 ET 6 440 950 (PPCMOI)


Je, **JOHANNE GODIN**, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie à l'égard de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue du 13 au 26 juin 2024, de 8 h à 16 h, ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter a été établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
2. Que le nombre de demandes valides requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

| Zone | Nombre de PHV dans la zone | Nombre de demandes valides reçues | Validité |
|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| CH-101 (zone concernée) | 102 | 7 | Nombre insuffisant |
| CH-102 (zone contiguë) | 45 | 1 | Nombre insuffisant |
| H-101 (zone contiguë) | 29 | 8 | Nombre insuffisant |
| H-103 (zone contiguë) | 55 | 1 | Nombre insuffisant |
| H-104 (zone contiguë) | 121 | 8 | Nombre insuffisant |
| P-101 (zone contiguë) | 29 | 0 | Aucune demande reçue |
| P-103 (zone contiguë) | 12 | 0 | Aucune demande reçue |
| IC-101 (zone contiguë) | 11 | 3 | Nombre insuffisant |
| A-103 (zone contiguë) | 93 | 1 | Nombre insuffisant |

3. Que le nombre de demandes validement faites est de 0 ;
4. Que cette résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, j'ai signé ce certificat ce 26 juin 2024



JOHANNE GODIN, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat déposé à la séance du conseil du 2 juillet 2024.



Avis Public

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN

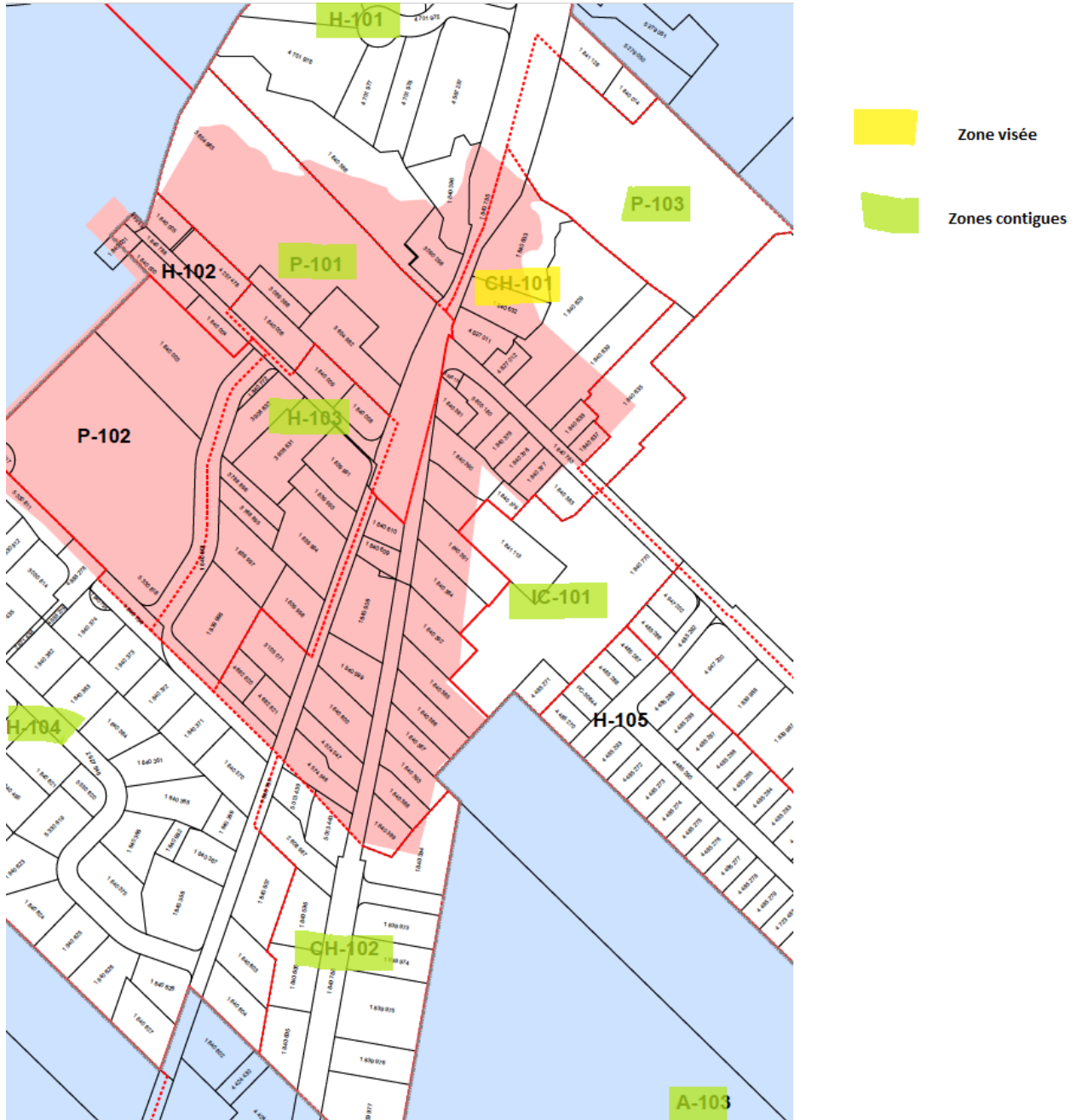
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ZONES CONTIGUËS À LA ZONE CH-101

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET INTÉGRÉ DU 25 RUE PRINCIPALE OUEST – LOTS 1 841 112, 1 841 113 ET 6 440 950 (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juin 2024 sur le premier projet de Résolution # 129-05-2024 concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950, le Conseil municipal a adopté le second projet de cette résolution (# 147-06-2024) lors d'une séance tenue la même date ;
- 2) Que ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'elle soit soumise à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- 3) Que ledit projet de résolution a pour objet de procéder à l'implantation d'un projet intégré avec diverses conditions;
- 4) Qu'une demande d'approbation référendaire relative audit projet peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée et des zones qui lui sont contiguës, soit, pour les zones **CH-101, CH-102, H-101, H-103, H-104, P-101, P-103, IC-101 et A-103** le tout tel qu'illustré au plan joint au présent avis;
- 5) Que le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'une résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130, 5^e alinéa, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- 6) Que pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :
 - i) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - ii) Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
 - iii) Être reçue au service du Greffe situé au bureau municipal au plus tard le **26 juin 2024 à 16 h**;
- 7) Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon, durant les heures régulières de bureau;
- 8) Que les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
- 9) Que le second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon durant les heures régulières de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.saint-simon.ca

Plan de la zone CH-101 et ses zones contiguës:



DONNÉ À SAINT-SIMON, ce 13 juin 2024

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité, au www.saint-simon.ca/avis-publics.html, conformément au Règlement # 531-18 de la Municipalité, le 13 juin 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 juin 2024.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière